

## **I.2 Code d'éthique du préposé à la sécurité**

- 1) Efforcez-vous d'améliorer la sécurité de tous les participants au hockey, en tout temps.**
- 2) Utilisez seulement les techniques que vous êtes qualifié à pratiquer.**
- 3) Péchez toujours par excès de prudence et n'adoptez jamais un comportement qui pourrait, au bout du compte, nuire à un participant ou empirer une blessure.**
- 4) Ne trompez et ne mentez jamais intentionnellement au sujet de vos compétences, votre formation ou vos affiliations professionnelles.**
- 5) Efforcez-vous d'atteindre le plus haut niveau de compétence et continuez à vous instruire pour mettre à jour et améliorer vos habiletés.**
- 6) Efforcez-vous de promouvoir les valeurs du franc-jeu, de l'intégrité et de l'amitié au hockey et n'acceptez, n'encouragez, n'adoptez et ne défendez jamais une conduite antisportive, incluant l'utilisation de substances améliorant la performance.**
- 7) Veillez toujours aux intérêts du joueur en premier lieu et assurez-vous que tous les joueurs sont traités avec respect et intégrité, sans aucune forme de mauvais traitement physique ou psychologique.**
- 8) Ne pratiquez, n'acceptez, ne défendez et ne permettez jamais une discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion ou l'origine ethnique.**
- 9) Traitez les renseignements relatifs aux participants de façon confidentielle. Aucun renseignement ne sera divulgué sans l'autorisation du participant, de ses parents ou tuteurs, sauf lorsque prescrit par la loi ou en cas d'urgence.**